

3-11-1977

[REDACTED]

4829/I/P

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 4 août 1977, vous avez demandé l'avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) au sujet d'un projet d'arrêté royal, modifiant les cadres linguistiques de la Caisse Auxiliaire de paiement des allocations de chômage.

En sa séance du 20 octobre 1977, la C.P.C.L., siégeant sections réunies, a consacré un examen à ce projet. L'adaptation proposée des cadres linguistique résulte de la modification du cadre organique, intervenue en exécution des mesures de la 7ème programmation sociale 1974-1975. Le nombre global des emplois est diminué d'une unité dans chaque cadre linguistique, il se produit aussi un glissement d'emplois d'un degré de la hiérarchie vers un autre.

./.

Aucun changement n'étant intervenu dans l'importance que les régions linguistiques représentent pour le service, la C.P.C.L. se rallie à votre proposition, tendant à répartir les emplois par degré selon la proportion entre le cadre français et le cadre néerlandais qui est celle des cadres linguistiques actuels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

